

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00647
Numéro SIREN : 392 785 861
Nom ou dénomination : AGEST

Ce dépôt a été enregistré le 14/01/2019 sous le numéro de dépôt 3111

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGERS

19 RUE RENE ROUCHY - BP 80003
49055 ANGERS CEDEX 02
sur le site : www.infogreffe.fr

TEL : 02.41.87.89. (30 ou 31)

RECEPISSE DE DEPOT

AGEST

5 rue DE CHINON
49300 Cholet

V/REF :

N/REF : 93 B 647 / 2019-A-3111

Le greffier du tribunal de commerce d'Angers certifie qu'il a reçu le 14/01/2019, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 24/09/2018
- Nomination(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

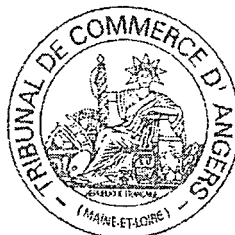
AGEST
Société par actions simplifiée
5 rue de Chinon
49300 Cholet

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-3111 le 14/01/2019

R.C.S. ANGERS 392 785 861 (93 B 647)

Fait à ANGERS le 14/01/2019,

LE GREFFIER



M. M. M.

S.A.S AGEST

Société par Actions Simplifiée au capital de 38 112.25 €

Siège Social : 5, Rue de CHINON - 49300 CHOLET

R.C.S. ANGERS B 392 785 861

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le 24 septembre, à 17 heures, les associés de la SAS AGEST, Société par Actions Simplifiée de 38 112.25 €, divisé en 2 500 actions de 15.24 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social au 5 Rue de Chinon, 49300 CHOLET, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires et qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur GIRARD Jean Luc, Président de la société.

Monsieur le Président nomme comme secrétaire Mr Yannick BAUDRY, qui accepte la fonction.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- 1) les copies des convocations ainsi que les récépissés postaux des envois sous pli recommandé ou de remise en mains propres;
- 2) le texte des projets de résolutions.

Puis, Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des associés, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, à savoir le 3 septembre 2018.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur la nomination d'un commissaire aux comptes ;
- Questions diverses.

Handwritten notes: "126", "95", "3", and "nb" in the bottom right corner.

Puis il donne lecture du rapport du président.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes:

Le cabinet AL AUDIT représenté par Monsieur Alain LOCATELLI, 43 rue Georges CHARPAK – P.A. de la lande St Martin – 44115 HAUTE GOULAINNE, Commissaire aux comptes titulaire,

Mr David FRANCHETEAU, 2 rue Ignace Dubus Bonnel – 49170 SAINT LEGER DES BOIS, commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2023.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autre qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

